

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2004

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 47

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« ce délai »

les mots :

« le délai prévu aux deux premiers alinéas du présent IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.